



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE**

**Service Départemental à la Jeunesse
A l'Engagement et aux Sports**

Affaire suivie par : Pascal POIRIER
Tél. 03 45 64 02 35
Mél : pascal.poirier@ac-dijon.fr

➔ Fiche proposée par

M..... Adresse.....
.....

MEMOIRE DE PROPOSITION

pour l'attribution

➔ de la lettre de Félicitations de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif,
avec citation au Bulletin Officiel des décorations

✎ Nom :

✎ Prénom :

✎ **Date et Lieu de naissance** :
(joindre copie de la carte d'identité)

✎ Adresse :
.....

✎ CP : ✎ Ville :

✎ Nationalité :

✎ Profession :

✎ Grades Universitaires :
.....
.....

✎ Distinctions obtenues :
(Nature et date d'obtention)
.....
.....
.....

AVIS
DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

FAVORABLE :

.....
.....
.....
.....

RESERVÉ :

Motif :
.....
.....
.....
.....
.....

DÉFAVORABLE :

Motif :

RAPPEL DES CONDITIONS D'OBTENTION
DE LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(Décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013)

La médaille de la jeunesse et des sports est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives et de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus et justifiant des conditions d'ancienneté suivantes :

- ✎ SIX ANS pour la médaille de Bronze.
- ✎ DIX ANS pour la médaille d'Argent (délai de 4 ans entre le Bronze et l'Argent).
- ✎ QUINZE ANS pour la médaille d'Or (délai de 5 ans entre l'Argent et l'Or).